



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 février 2011
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en Afghanistan

Résumé

Le présent rapport, établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, est le deuxième rapport sur la situation des enfants et les conflits armés en Afghanistan présenté au Conseil et à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Il porte sur la période allant du 1^{er} septembre 2008 au 30 août 2010.

Le présent rapport fait état de graves violations des droits des enfants, notamment le recrutement et l'exploitation d'enfants, le fait que des enfants aient été tués ou mutilés, que des écoles ont été attaquées. Le rapport indique les parties au conflit, aussi bien étatiques que non étatiques, qui sont responsables de ces violations. En particulier, le rapport montre comment des enfants ont été exploités par des éléments antigouvernementaux, notamment pour des attentats-suicides à la bombe ou pour le positionnement d'explosifs ou recrutés par les Forces nationales de sécurité afghanes malgré la politique officielle du Gouvernement. Le rapport lève le voile sur la détention d'enfants pour association présumée avec des groupes armés, par les autorités afghanes ainsi que par les forces internationales présentes en Afghanistan. En outre, le nombre croissant d'attaques contre les écoles et leurs élèves, qui compromettent le droit des enfants afghans de poursuivre paisiblement leurs études, est très préoccupant. Le rapport indique aussi que des enfants continuent à être tués ou mutilés lors d'attentats-suicides ou durant les opérations des forces afghanes et internationales. Enfin, le rapport souligne qu'il faut prêter une attention plus grande à la question de la violence sexuelle commise par les belligérants, à l'encontre des garçons et des filles.

Le rapport reconnaît que des progrès ont été faits depuis le rapport précédent, notamment par l'ouverture d'un dialogue avec le Gouvernement afghan sur la protection à accorder aux enfants. À ce sujet, le rapport salue la volonté du Gouvernement afghan de signer un plan d'action contre le recrutement et l'exploitation d'enfants dans les Forces nationales de sécurité afghanes; ce plan comprend des annexes qui portent sur la violence sexuelle contre des enfants et le meurtre et la mutilation d'enfants, dans des conditions qui sont tout à fait contraires au droit international.



Enfin, le rapport présente une série de recommandations à l'attention des parties au conflit et autres acteurs présents en Afghanistan. Ces recommandations visent à mettre un terme aux graves violations des droits des enfants et cherchent à améliorer la protection globale de l'enfance dans le conflit armé en Afghanistan.

I. Introduction

1. Le présent rapport, établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) et de la résolution 1882 (2009), est le deuxième rapport présenté au Conseil sur la situation des enfants et les conflits armés en Afghanistan. Il couvre une période de deux ans, du 1^{er} septembre 2008 au 30 août 2010.

2. Le rapport indique les parties au conflit, aussi bien étatiques que non étatiques, qui sont responsables de violations et abus graves commis contre des enfants lors du conflit armé en Afghanistan. Il met en évidence la multiplication des violations des droits des enfants et recense les domaines où il faudrait renforcer la surveillance et développer des interventions susceptibles de prévenir ces violations et de répondre au mieux aux besoins des victimes. Le rapport comprend des recommandations précises à l'attention des acteurs nationaux et internationaux pour assurer une meilleure protection des enfants afghans dans le conflit armé.

II. La situation politique, militaire et sociale en Afghanistan

A. Les faits les plus récents concernant le conflit

3. La période à l'examen a été marquée par une augmentation de l'activité militaire et par la poursuite de la dégradation de la sécurité, qui accroît encore la vulnérabilité des enfants aux violations de leurs droits dues au conflit. L'année 2010 est, depuis la chute du régime des Taliban en 2001, celle où la situation a été la plus instable sur le plan de la sécurité. Selon les Nations Unies, le nombre d'incidents a augmenté de 40 % entre janvier 2009 et janvier 2010, puis à nouveau de 93 % entre 2009 et juin 2010. Cela est dû en partie à la poursuite des attaques des insurgés, entraînés par les Taliban, leur expansion dans des zones qui auparavant étaient assez paisibles telles que le nord et l'ouest de l'Afghanistan, ainsi qu'une augmentation des opérations menées contre eux par les Forces nationales de sécurité afghanes et par les forces militaires internationales. Les incursions de combattants étrangers et la dégradation de la sécurité le long de la frontière avec le Pakistan ont également aggravé l'insécurité.

4. Les civils, y compris les enfants, continuent d'être les victimes du conflit. Le rapport semestriel de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) publié en août 2010 sur la protection des civils en période de conflit armé a souligné le coût humain croissant du conflit armé. Alors que 2 118 pertes civiles avaient été recensées en 2008 et 2 412 en 2009, le rapport publié à la fin du premier semestre de 2010 a fait état de 3 268 pertes civiles dues au conflit qui avaient été recensées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2010, soit une augmentation de 31 % par rapport au premier semestre de 2009. En 2010, les femmes et les enfants constituaient une proportion plus grande des morts ou blessés qu'en 2009, le nombre d'enfants ayant augmenté de 55 % au premier semestre de 2009. Les trois quarts de l'ensemble des pertes civiles étaient liés aux groupes d'opposition armée, soit une augmentation de 53 % par rapport à 2009. Par contre, le nombre de victimes de l'action des forces progouvernementales avait baissé de 30 % par rapport au premier semestre de 2009. Les éléments hostiles au Gouvernement ont multiplié les assassinats et exécutions de civils et ont eu recours à des engins explosifs

improvisés plus nombreux, plus volumineux et plus sophistiqués dans l'ensemble du pays, ce qui a accru les pertes parmi la population civile.

5. Les Taliban et d'autres groupes armés tels que le réseau Haqqani et le Hezb-i-Islami ont eu de plus en plus recours à des tactiques asymétriques et à des « attaques complexes », notamment l'utilisation d'engins explosifs improvisés conjuguée à des attentats-suicides, ainsi que des attaques à la roquette et au mortier dont le nombre et l'intensité n'ont cessé d'augmenter. Ces attaques ont eu lieu surtout dans les régions du sud et du sud-est, de l'est et du centre du pays. Des régions naguère encore assez paisibles comme l'ouest et le nord-est de l'Afghanistan ont vu aussi une augmentation du nombre d'incidents graves. Selon la MANUA, les incidents mettant en jeu des engins explosifs improvisés avaient augmenté de 56,8 % en 2009 par rapport à 2008 et de 94 % entre le premier trimestre de 2009 et celui de 2010. Au premier semestre de 2010, on déplore une augmentation de 155 % du nombre de décès d'enfants du fait de l'explosion de ces engins improvisés et d'attentats-suicides qui peuvent être attribués à des groupes d'insurgés armés, par rapport à la même période en 2009.

6. Parmi les opérations combinées des forces internationales et des forces nationales progouvernementales, il faut citer notamment une offensive majeure dans le centre de la province de Helmand en février 2010, par 15 000 soldats de l'Armée nationale afghane et de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS). Pendant les premières semaines de l'opération, 28 000 personnes environ ont été déplacées. La région est restée très disputée pendant tout l'été 2010. Les habitants qui sont restés sur place se sont trouvés face à une situation où les forces antigouvernementales perpétraient de nombreux assassinats et explosions d'engins improvisés et au milieu de tirs croisés entre les forces progouvernementales et antigouvernementales. Ce n'est qu'en septembre 2010 que les personnes déplacées ont pu rentrer en grand nombre dans leurs foyers. D'importants combats ont eu lieu dans les environs de Kandahar à partir de juillet 2010. Ces combats ont eux aussi jeté sur les routes les habitants de cette région et causé de graves dommages aux biens, mais le nombre de victimes civiles a été nettement moins élevé que pendant l'opération qui a eu lieu dans le centre de la province de Helmand. L'insécurité et les restrictions à la liberté de mouvement ont compromis les efforts faits pour suivre l'effet de ces opérations sur les enfants.

7. La Conférence de Londres, tenue en janvier 2010, a défini les mesures à prendre pour que les Afghans contrôlent mieux eux-mêmes la situation dans des domaines comme la sécurité, le développement économique, la gouvernance et la coopération régionale. Lors de cette conférence, le Président Karzaï a exposé un programme de paix et de réintégration visant à faciliter le retour à la paix par le dialogue. Ce programme prévoit la création d'un conseil national de la paix pour superviser la réinsertion des insurgés armés et la création d'un fonds d'affectation spéciale pour la paix et la réinsertion afin de donner des emplois et des incitations financières à ceux qui renoncent à la violence. Cependant, on ne s'attache pas, dans ce programme, aux besoins particuliers des enfants directement affectés par le conflit armé, et notamment à une réinsertion durable des enfants associés aux groupes armés, aucune ressource n'est consacrée à cette tâche et les attributions ne sont pas définies.

8. La loi d'amnistie et de stabilité nationale, publiée au *Journal officiel* en novembre 2008, mais rendue publique seulement en janvier 2010, offre la possibilité

d'une amnistie aux auteurs de crimes graves passés, et notamment aux auteurs de violations graves des droits de l'homme, s'ils s'engagent à ne pas reprendre leurs activités antigouvernementales. Les organismes de défense des droits de l'homme et de protection de l'enfance craignaient que cette loi puisse être utilisée pour accorder l'immunité aux auteurs de crimes graves en vertu du droit international, notamment aux crimes commis contre des enfants.

9. En avril 2010, l'Afghanistan a ratifié la Convention de 1999 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (Convention n° 182) de l'Organisation internationale du Travail. De même l'Afghanistan a ratifié le Statut de Rome en 2003 mais ne l'a pas encore intégré dans son droit interne. L'âge minimum de recrutement dans les Forces nationales de sécurité afghanes est de 18 ans.

B. Forces armées et groupes opérant en Afghanistan

Forces nationales de sécurité afghanes

10. Dans le cadre d'une réforme du secteur de la sécurité, les divers organismes responsables de la sécurité nationale ont été regroupés dans les « Forces nationales de sécurité afghanes », qui comprennent désormais l'Armée afghane, la Police nationale, la Direction nationale de la sécurité et la Force de protection civile. En janvier 2010, le Conseil conjoint de coordination et de surveillance, coprésidé par le Gouvernement afghan et par les Nations Unies, a décidé de porter de 100 130 à 134 000 en octobre 2010 puis à 171 600 en octobre 2011 les effectifs totaux de l'Armée afghane. Il a été décidé aussi que ceux de la Police nationale passeraient de 94 810 à 109 000 en octobre 2010 et 134 000 en octobre 2011. Cela a donné lieu à une importante campagne de recrutement, dans un pays où l'état civil fonctionne mal, élément qui accroît le risque de falsification de l'âge dans les documents d'identité et donc le recrutement d'enfants. Dans mon neuvième rapport sur les enfants dans les conflits armés, la Police nationale a été épinglée pour le recrutement et l'exploitation d'enfants.

11. Le Gouvernement afghan et ses partenaires internationaux sont favorables à la constitution de forces d'autodéfense au niveau des collectivités rurales dans le cadre du programme de développement de la police locale afghane et d'autres initiatives locales de défense civile. Mais l'absence d'état civil et de documents d'identité fiables dans les régions rurales et le fait que la procédure soit locale donnent à craindre que des enfants soient associés à cette force. La vigilance s'impose donc.

Groupes armés antigouvernementaux et autres groupes armés illégaux

12. En mars 2010, on estimait entre 25 000 et 36 000 le nombre de combattants Taliban actifs en Afghanistan. Pendant la période à l'examen, d'autres groupes insurgés armés ont été actifs : le réseau Haqqani, Hezb-i-Islami (dont le dirigeant est Gulbuddin Hekmatyar), le groupe salafiste Jamat Sunat al-Dawa, et le Front de Tora Bora. Tous ces groupes sont mentionnés dans mon neuvième rapport sur les enfants et les conflits armés, pour avoir recruté et exploité des enfants.

Les forces militaires internationales

13. Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, la FIAS a pour mission première d'aider le Gouvernement afghan à rétablir la sécurité et la stabilité dans le pays et à mener des opérations aux côtés des Forces nationales de sécurité afghanes. La FIAS participe aussi directement au développement des forces afghanes, en leur accordant une formation et des équipements. En septembre 2008, la FIAS comptait 47 699 militaires originaires de 40 pays; à la mi-novembre 2010, l'effectif était de 130 930 militaires, originaires des 48 pays contribuant à l'opération. En septembre 2010, l'Opération Liberté immuable, dirigée par les États-Unis d'Amérique, avait déployé environ 20 000 militaires.

III. Violations graves et non-respect des droits des enfants

14. L'Équipe spéciale de surveillance et de communication de l'information a réuni des informations qui démontrent l'existence de violations graves et en augmentation des droits des enfants. Étant donné la détérioration de la sécurité et les limitations à la liberté de mouvement qu'elle entraîne, tous les incidents ne sont pas portés à l'attention de ceux qui cherchent à protéger l'enfance et ils ne peuvent pas tous être l'objet d'une vérification indépendante. C'est pourquoi les données disponibles constituent sans doute une sous-estimation de l'effet réel du conflit sur les enfants afghans et sur l'étendue des violations graves de leurs droits. L'établissement de six groupes de travail régionaux, dans le pays, pendant la période à l'examen, a augmenté la capacité de suivre et de signaler ces incidents et d'en avérer la nature.

A. Recrutement et exploitation des enfants par des forces armées et groupes armés

15. Dans l'ensemble du pays, pendant les deux années de la période à l'examen, on a observé le recrutement et l'exploitation d'enfants par toutes les parties au conflit. De nombreuses affaires ont été signalées par les médias et d'autres sources mais ne peuvent être confirmées en raison des difficultés d'accès et des problèmes de sécurité; l'Équipe spéciale a vérifié la nature de 26 des 47 incidents signalés, qui démontrent que des enfants ont été recrutés par des groupes armés ainsi que par les Forces nationales de sécurité afghanes, parmi lesquelles la Police nationale afghane.

16. On signale que des enfants ont commis des attentats-suicides ou ont été utilisés pour positionner des explosifs, parfois sans même le savoir. Ces incidents ont souvent entraîné leur mort. Par exemple, en avril 2009, un engin explosif improvisé placé dans une brouette conduite par un jeune garçon a explosé prématurément à 15 mètres du bureau du Gouverneur de la province de Samangan, tuant l'enfant. L'enquête a montré que l'engin explosif improvisé avait été placé dans la brouette à l'insu de l'enfant. Dans quelques cas analysés, les enfants ont été utilisés pour des attentats-suicides. En avril 2009, dans la province de Laghman, un garçon de 16 ans de la province de Paktya aurait commis un attentat-suicide contre le maire de Mehtarlam, incident qui aurait fait six morts parmi les civils.

17. Les entretiens avec des enfants placés en détention et accusés d'agissements contre la sécurité nationale confirment le recrutement et l'exploitation d'enfants par

des groupes armés antigouvernementaux. Cela confirme les allégations selon lesquelles des enfants, formés par des Taliban, sont incités à transporter des explosifs ou apprennent à commettre des attentats-suicides contre les forces de sécurité nationales et internationales ou contre des personnalités publiques. Deux garçons ont indiqué qu'ils avaient été enlevés en Afghanistan en 2009 et transportés au Pakistan où ils auraient reçu une formation militaire. En décembre 2009, dans l'ouest du pays, un adolescent aurait été associé à un groupe armé dirigé par le seigneur de la guerre local Ghulam Yahya et aurait été repéré dans un centre de redressement pour jeunes délinquants. Le garçon avait été arrêté en octobre 2009 et, selon le parquet, il était alors en possession d'instructions écrites sur les moyens de préparer un engin explosif improvisé. Il a été condamné à quatre ans de prison. Au moment où l'on rédige le présent rapport, son affaire est devant un tribunal d'appel et est suivie par les responsables des droits de l'homme de la MANUA.

18. On confirme que sept enfants ont été recrutés au Pakistan puis exploités pour des opérations militaires en Afghanistan. C'est ce qu'illustre l'affaire d'un garçon pakistanais de 11 ans arrêté au début de 2009 dans la province de Nangarhar en possession d'explosifs et soupçonné par la Police afghane des frontières de préparer un attentat-suicide. L'enfant a été transféré dans un centre de détention de la Direction nationale de la sécurité à Kaboul où il est resté pendant un mois avant que son affaire ne soit classée, car son âge était inférieur à la majorité pénale.

19. Le Gouvernement afghan a pour politique de ne pas recruter d'enfants de moins de 18 ans, et un certain nombre de mesures sont en place pour vérifier l'âge des recrues au niveau provincial et dans les camps d'entraînement. Cependant, les entretiens avec les victimes et des responsables gouvernementaux, ainsi que d'autres sources, confirment que les Forces nationales de sécurité afghanes ont continué à recruter et exploiter des enfants durant la période considérée. Il est préoccupant de voir que la Police nationale confirme que des campagnes de recrutement ont lieu jusque dans les établissements scolaires. L'insuffisance des procédures de vérification de l'âge des recrues, l'absence quasi totale d'état civil en Afghanistan, les possibilités de falsifier l'âge dans les documents d'identité et la volonté d'augmenter les effectifs militaires dans l'armée et la police nationales expliquent le recrutement d'enfants n'ayant pas l'âge légal.

20. En octobre 2009, dans la province de Kandahar, un garçon de 16 ans, à l'époque officiellement employé comme chauffeur par un commissariat de police a été arrêté après un accident de la route, alors qu'il conduisait un véhicule de la police. Il a été condamné à sept mois de prison dans le Centre de redressement pour jeunes délinquants pour avoir causé l'accident. En juillet 2010, il a été confirmé qu'il avait été de nouveau recruté par le même commissariat de police après sa libération. Il a de nouveau été libéré sur intervention du commissaire de police. Le garçon a déclaré qu'il avait continué à recevoir de la police un salaire même dans le Centre de redressement.

21. En avril 2010, dans la province de Kandahar, un jeune garçon d'une douzaine d'années a été identifié comme travaillant avec la Police nationale. Il était en possession d'une arme et d'un uniforme de la police. Il a déclaré qu'il fouillait des véhicules, pour la police, depuis quatre mois et recevait un salaire de 9 000 afghanis par mois (environ 200 dollars). Il n'a pas été possible de suivre le sort de cet enfant en raison de contraintes liées à la sécurité.

22. En juillet 2010, dans la province de Ghazni, un garçon de 15 ans a été identifié comme ayant été recruté dans la Police nationale. Il était en possession de faux papiers d'identité fabriqués par un policier, et il a par la suite reçu un uniforme de la police et participé au conflit avec des groupes d'insurgés armés. Il travaillait à un poste de contrôle et a indiqué qu'il a observé que d'autres enfants travaillaient dans d'autres postes de contrôle de la région. Cet enfant était menacé par des groupes armés antigouvernementaux qui lui enjoignaient de quitter son emploi, et il a par la suite été arrêté par la Direction nationale de la sécurité qui l'ont accusé de fabrication de fausse monnaie et il a été condamné à trois ans et demi de détention par un tribunal de première instance. Le garçon a signalé avoir été victime d'abus aux mains de membres de la Direction nationale de la sécurité.

23. En avril 2010, on a signalé qu'un commissariat de police dans la province de Badakshan avait mené une campagne de recrutement de filles dans la police. Des fonctionnaires de police ont confirmé à l'Équipe spéciale que les filles et les garçons sachant lire et ayant plus de 16 ans étaient habituellement acceptés dans les stages de formation à la police. L'affaire a été portée à l'attention de l'Équipe spéciale par une lettre communiquée par des habitants inquiets des risques d'abus sexuels contre ces jeunes filles aux mains des fonctionnaires de police. L'affaire a été examinée par le Ministère de l'intérieur en vue d'une intervention.

24. En outre, on dispose d'informations cohérentes relatives à des enfants associés à des unités de la Police nationale dans des postes de contrôle et des commissariats de police, qui étaient notamment de jeunes messagers ou de jeunes serveurs préparant le thé. En avril 2010, des membres de l'Équipe spéciale ont confirmé l'exploitation d'au moins trois garçons de moins de 18 ans dans la police de la province de Daikundi. Ces garçons étaient employés à des travaux de nettoyage et de cuisine et à la corvée d'eau. Le commissaire de police a confirmé qu'il employait des « orphelins » pour leur procurer un revenu et leur faire dispenser des soins de santé. Il a confirmé aussi que le recrutement officiel de moins de 18 ans avait lieu, s'ils pouvaient se procurer des documents d'identité indiquant qu'ils avaient plus de 18 ans.

Enfants en détention soupçonnés d'association avec des groupes armés

25. Des renseignements ont été collectés dans l'ensemble du pays sur 382 enfants détenus pour atteinte à la sécurité de l'État. Des données ne sont pas disponibles pour tous les mois de la période à l'examen et l'accès au centre de détention demeure difficile. Quatre-vingt dix-sept cas sont confirmés comme en rapport avec le conflit; il s'agit d'enfants de 9 à 17 ans, dont une fille.

26. Des enfants restent détenus dans des centres de détention des forces militaires internationales en contravention du droit humanitaire international. On craint que ces jeunes détenus ne soient pas traités conformément aux normes internationales de justice des mineurs. Aucune mesure spéciale de protection n'est appliquée à ces adolescents en détention, en dehors de l'obligation d'être accompagné par un représentant, pas nécessairement un avocat, lors des audiences du Conseil d'examen de la situation des détenus. Par exemple en juillet 2010 dans la province de Khost un garçon de 16 ans a été arrêté et détenu dans le centre de détention de Parwan par la Force internationale d'assistance à la sécurité, étant soupçonné d'être membre des Taliban. Il a été arrêté chez lui, avec son frère et son père, et l'opération aurait visé ce dernier. Au moment de l'établissement du présent rapport, ce garçon était en

détention depuis au moins deux mois. Il a indiqué qu'il avait été séparé de son père et de son frère en détention et qu'il n'avait pas de contact avec sa famille. Malgré une comparution devant le Conseil d'examen de la situation des détenus le 29 septembre 2010, le garçon reste en détention aux mains des forces militaires internationales. En février 2010, un garçon de 16 ans de la province de Nangarhar a été arrêté à Jalalabad, accusé d'être membre des Taliban. En détention, il a pu prendre contact avec sa famille. Au moment de la rédaction du rapport, sa dernière comparution devant le Conseil d'examen de la situation des détenus remontait à mars 2010 mais il reste en détention.

27. La Direction nationale de la sécurité détient également des enfants associés aux belligérants. Entre octobre 2009 et janvier 2010 dans la province de Helmand huit garçons âgés de 15 à 17 ans ont été accusés d'entretenir des liens avec les Taliban et transférés de la DNS au Centre de redressement des jeunes délinquants de Helmand. Trois des garçons ont été déclarés coupables et condamnés à trois ans de prison. Pendant la même période, quatre autres garçons ont été accusés assez vaguement de crimes contre la sécurité nationale dans la province de Helmand. Deux d'entre eux ont été déclarés coupables et condamnés à trois ans d'emprisonnement.

28. Il est particulièrement préoccupant que des enfants qui ont été libérés des centres de détention ne fassent par la suite l'objet d'aucun suivi ou presque. On peut citer en exemple le cas de deux garçons pakistanais de 10 et 15 ans détenus entre mai et juillet 2009. Le Ministère de l'intérieur est disposé à diffuser des informations sur leur affaire, et cela est apprécié, mais la remise directe de ces deux garçons à leur famille, sans suivi adéquat est préoccupante car on ne sait pas quel sort leur sera réservé dans leur village. C'est ce que montre l'affaire d'un garçon qui aurait été enlevé par les Taliban au Pakistan, aurait reçu une formation en vue d'un attentat-suicide dans les zones tribales sous administration fédérale du Pakistan, et fortement incité à mener un attentat-suicide en Afghanistan. Après avoir reçu une ceinture d'explosifs, le garçon s'est livré au poste frontière de la province de Nangarhar en Afghanistan et a été transféré à Kaboul où il est détenu par le Ministère de l'intérieur pour une période de durée inconnue.

29. L'Équipe spéciale était favorable au retour en Afghanistan de Mohammad Jawad, en août 2009, après six ans de détention à Guantanamo. Très jeune encore, il avait été arrêté par les forces de sécurité afghanes en 2002, détenu à Bagram, puis transféré à Guantanamo. Les organismes d'État n'ont pas encore apporté un soutien adéquat à sa réinsertion durable dans la société afghane. En août 2010, l'Équipe spéciale a été informée que, depuis son retour en Afghanistan, il avait été arrêté trois fois par la Direction nationale de la sécurité, gardé en détention, pour des liens présumés avec d'anciens prisonniers de Guantanamo soupçonnés d'appartenir encore à des groupes armés antigouvernementaux en Afghanistan.

B. Meurtres et mutilations d'enfants

30. Pendant la période examinée, 1 795 enfants ont été blessés ou tués lors de violences liées au conflit, mais ce chiffre serait une sous-estimation du fait des difficultés d'accès aux zones de conflit. Des enfants continuent à être victimes d'attentats-suicides, de l'explosion d'engins improvisés et d'attaques à la roquette par des groupes armés, notamment des Taliban. Des enfants ont également été

victimes de frappes aériennes, ou encore lors de perquisitions nocturnes menées par des forces progouvernementales. En outre, 568 enfants ont été blessés ou tués par des mines ou par des munitions non explosées, durant la période considérée.

31. Les morts et blessures de civils, y compris d'enfants, sont attribués, dans une plus grande proportion, aux éléments antigouvernementaux. Bien souvent, des enfants sont tués ou blessés quand des groupes armés antigouvernementaux, notamment les Taliban, visent des équipements civils, dans les provinces, et notamment des centres administratifs de district ou des postes de contrôle situés dans des zones d'habitation. Les attentats-suicides commis par des groupes armés ont également entraîné la mort ou la mutilation d'enfants. Par exemple, en août 2009, un individu portant une ceinture d'explosifs est mort dans un attentat-suicide à Kandahar, tuant 10 enfants et en blessant 7. Cependant, il est à noter que le code de conduite des combattants taliban, révisé en mai 2010, comprend des directives visant à limiter l'impact du conflit sur la population civile, en réduisant le nombre des attentats-suicides.

32. Le meurtre d'enfants par des groupes armés antigouvernementaux, notamment les Taliban, quand ces enfants sont soupçonnés d'être des espions, ou d'avoir été associés d'une façon ou d'une autre aux forces militaires internationales, sont profondément préoccupants. On signale au moins neuf cas d'enfants exécutés pour espionnage pour les forces militaires internationales, notamment la pendaison en public, par les Taliban, d'un garçon de 7 ans, qui aurait eu lieu en juin 2010, dans la province de Helmand. En février 2009, deux jeunes écoliers ont de même été exécutés par des groupes armés d'insurgés, tandis qu'un troisième enfant a été gravement blessé dans la province de Wardak. Ils étaient soupçonnés d'espionner pour les forces militaires internationales, parce qu'ils avaient été vus parlant en anglais avec des soldats de cette force patrouillant la région. En décembre 2009, un conducteur de rickshaw de 16 ans dans la province de Laghman a été tué, soupçonné de renseigner la force militaire internationale sur l'emplacement d'engins explosifs improvisés sur la route menant à la base militaire internationale. Des enfants ont également été tués quand des groupes d'insurgés armés ont visé leurs parents, soupçonnés d'être en relation avec les autorités. En décembre 2009, un garçon de 16 ans a été tué avec son père, un mollah, dans la province de Kunar.

33. Des enfants sont tués ou blessés lors de frappes aériennes ou d'attaques terrestres par des forces progouvernementales, en particulier en raison de l'imprécision du ciblage des bombes ou sur la base d'une fausse information. Au total, 131 enfants auraient été tués en 2009 lors de frappes aériennes, ce qui représente un pourcentage important des jeunes victimes des forces progouvernementales. Ces incidents ont eu lieu surtout au sud, et aucun incident majeur n'a eu lieu dans d'autres régions du pays. En février 2009, par suite de renseignements imprécis et de l'absence de coordination entre les forces militaires internationales et les Forces nationales de sécurité afghanes durant une frappe aérienne dans le district de Guzara de la province de Herat, deux bombes sont tombées dans un camp de nomades Kuchi, tuant 11 enfants. Cela a été confirmé par la suite par l'enquête de la FIAS. Le 4 mai 2009, une frappe aérienne contre un quartier d'habitations du district de Bala Baluk dans la province de Farah aurait tué 64 femmes et enfants. Le 3 septembre 2009, deux camions-citernes ayant été détournés par les Taliban dans la province de Kunduz, une frappe aérienne a été ordonnée, qui a tué 74 civils, dont au moins 41 enfants.

34. Le Gouvernement et la force militaire internationale s'efforcent de réduire au minimum les victimes civiles. Une nouvelle structure de commandement de la FIAS depuis septembre 2008 et une stratégie anti-insurrection qui met l'accent sur la protection de la population civile ainsi que des directives tactiques tendant à réduire l'impact du conflit sur les civils expliquent la diminution des décès de civils imputables aux forces afghanes et à la force militaire internationale. Ces directives tactiques ont ensuite été modifiées en juillet 2009 pour donner des directives sur l'utilisation des attaques aériennes contre les zones habitées.

35. Malgré ces efforts, le 31 janvier 2010, dans la province d'Uruzgan, un nourrisson de 5 mois a été tué pendant un raid des forces spéciales américaines. Le 12 février 2010, un raid nocturne mené par la force militaire internationale et par les forces afghanes contre un immeuble d'habitations de Gardez dans la province de Paktya a entraîné la mort de cinq membres d'une même famille et fait quatre blessés, dont un garçon de 15 ans. En février et mars 2010, 21 enfants au moins ont été tués et quatre blessés lors d'une frappe aérienne et de tirs de mortier pendant une opération militaire conjointe dans le district de Marjah dans la province de Helmand. Le 14 février 2010, 12 civils dont deux enfants, ont été tués par deux roquettes lancées par la force militaire internationale dans la ville de Marjah. Selon le communiqué de presse de la FIAS, une roquette est tombée à 300 mètres environ de sa cible. À la suite de l'incident, la force militaire internationale a suspendu l'utilisation des roquettes d'artillerie dans l'attente d'une analyse de celui-ci. Le même jour, 12 membres d'une même famille, dont des femmes et des enfants, ont été tués par un tir de mortier de la force militaire internationale à leur domicile, dans la ville de Marjah dans la province de Helmand.

C. Violences sexuelles contre des enfants

36. Dans la société afghane, on continue à dissimuler la violence sexuelle, véritable tabou. La violence sexuelle, notamment contre des enfants, est pourtant très générale. Le climat d'impunité, le vide juridique, le manque de crédit des autorités chargées des enquêtes et des poursuites, une honte mal placée expliquent que la violence sexuelle et les abus contre les enfants soient très rarement signalés aux autorités chargées de l'application de la loi et fassent donc très rarement l'objet de poursuites. Les abus sexuels contre les enfants, c'est-à-dire à la fois contre les garçons et les filles, sont une notion qui est mal définie dans le droit pénal afghan, et les auteurs de ces violations sont rarement poursuivis.

37. Le Code pénal de 1976 dans son article 427 criminalise pourtant l'adultère et la pédérastie. La loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (de 2009) institue en infraction criminelle la violence sexuelle, dont le viol, le mariage forcé avant l'âge légal, le travail forcé et la prostitution, et améliore ainsi notablement la protection et la promotion des droits des femmes. Cependant, l'application de la loi demeure ardue car il faut notamment définir ce qui constitue le viol.

38. Des indications isolées font état de violences sexuelles contre des enfants par des membres des forces de sécurité nationales afghanes. De plus, on continue à signaler que des enfants, en particulier des garçons, sont la cible d'abus sexuels et sont exploités par des groupes armés, c'est le cas notamment des « jeunes danseurs » (*baccha baazi*). Ces incidents, et leur contexte, sont difficiles à connaître et il faudra poursuivre les recherches pour procéder à des enquêtes complètes sur

ces allégations. Le 16 juin 2009, dans le district de Qara Bagh de la province de Ghazni, on signale que des fonctionnaires de police, à un poste de contrôle tenu par la police sur la grande route Kaboul-Kandahar, ont été arrêtés pour avoir enlevé un garçon de 12 ans. Le garçon aurait été retenu au poste de contrôle et forcé à danser pour des hommes pendant plusieurs nuits. En septembre 2009, un soldat de l'Armée nationale afghane a été arrêté et accusé d'avoir violé un garçon de 15 ans à Kaboul. Le 6 novembre 2009, un garçon de 16 ans aurait été violé par un membre de la police des frontières au poste frontière d'Islam Qala dans la province de Herat.

39. La protection des victimes des violences sexuelles et des témoins de tels incidents demeure insuffisante, ce qui est préoccupant. La crainte de représailles violentes contre les victimes et contre leur famille est mentionnée comme un facteur expliquant que ces infractions sont souvent passées sous silence. Les victimes, aussi bien les garçons que les filles, sont souvent arrêtées et accusées d'inciter à commettre le *zina* (rapport sexuel en dehors du mariage). Il existe très peu de voies de recours pour les victimes, notamment pour les enfants, qui ne peuvent recevoir de soins réparateurs. De plus, les Afghans savent très mal que le viol et la violence sexuelle constituent une infraction pénale.

D. Enlèvements

40. L'Équipe spéciale a connaissance de 77 affaires d'enfants enlevés, des garçons et des filles, durant la période considérée. Dans plusieurs incidents, ce sont plusieurs enfants qui ont été enlevés à la fois. L'information sur les auteurs présumés et leurs motifs sont difficiles à obtenir, cependant il semble que le premier facteur serait la criminalité dans la majorité des cas, étant donné les graves lacunes de la sécurité et, dans certains cas, les faits liés au conflit. On demande bien souvent une rançon élevée, et dans plusieurs affaires, ces enlèvements sont liés à des abus sexuels contre des filles ou des garçons.

41. Divers incidents donnent à penser que des groupes armés ont enlevé des enfants pour les raisons les plus diverses, représailles, recrutement, rançon et pressions pour obtenir l'échange ou la libération de certains individus détenus par les autorités. Le 21 mai 2009, dans la province de Faryab, on signale que les Taliban ont enlevé un ancien et son fils de 14 ans et demandé en échange que soit libéré un individu qui avait auparavant été arrêté par les autorités pour atteinte à la sûreté de l'État. Le garçon aurait été libéré au bout d'une semaine. Le 13 septembre 2009, dans la province de Khost, on signale qu'un garçon de 15 ans a été enlevé par les Taliban, dans une mosquée, et accusé d'espionner pour le Gouvernement et la force militaire internationale et que le garçon aurait par la suite été tué. Le 27 octobre 2009, dans le district de Haska Meena de la province de Nangarhar, près de la frontière pakistanaise, des individus armés non identifiés auraient enlevé 13 garçons âgés de 8 à 13 ans, alors qu'ils étaient à la recherche de bois de feu. Les garçons se sont échappés à la faveur d'un bombardement aérien. Le 24 novembre 2009, le corps décapité du fils, âgé de 16 ans, d'un fonctionnaire de la Direction nationale de la sécurité a été découvert, un mois après son enlèvement attribué aux Taliban dans la province de Logar.

E. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

42. Depuis le dernier rapport, le nombre d'incidents qui concernent des établissements d'enseignement ou l'éducation en général a augmenté. Ainsi, alors que 610 incidents avaient été signalés en 2009, 348 l'ont été en 2008. Entre janvier et août 2010, l'Équipe spéciale a eu connaissance de 285 incidents. Parmi ceux-ci figurent des dégâts infligés à des établissements scolaires, le meurtre d'élèves et d'enseignants ou des blessures infligées à ceux-ci, des menaces et des intimidations, et la fermeture forcée de l'établissement. Ces incidents sont principalement le fait de groupes armés antigouvernementaux; ce sont notamment des attaques avérées par les Taliban, mais également par des éléments locaux et traditionnels opposés à l'éducation des filles. La majorité des attaques se sont produites dans le sud du pays explique, mais elles se sont étendues aux provinces septentrionales auparavant considérées comme relativement sûres telles que Takhar et Badakhshan. En 2009, il y a eu une augmentation notable des attaques dans les zones voisines de la capitale, notamment dans les provinces de Kaboul, Wardak, Logar et Khost ainsi que dans les provinces orientales de Laghman, Kunar et Nangarhar.

43. On a vu durant la période à l'examen une augmentation appréciable du nombre d'explosifs trouvés dans des écoles et au voisinage, d'attaques à main armée contre des écoles, de dégâts causés aux bâtiments scolaires, d'écoles affectées par des opérations militaires et d'écoles utilisées à des fins politiques et militaires. L'information recueillie indique également un nombre alarmant d'écoles fermées dans certaines zones, notamment dans la province de Helmand (plus de 70 %) ou dans la province de Zabol (plus de 80 %) pour des raisons de sécurité ou en raison d'opérations militaires en cours. Entre mai et juillet 2009, 14 incidents affectant le droit à l'éducation ont été signalés dans la province de Logar, notamment l'incendie d'écoles et leur destruction durant des échanges de tirs, des attaques armées directes, des explosions au voisinage des établissements et des menaces adressées aux enseignants, aux directeurs d'école et aux élèves, en dehors des attaques et des enlèvements dont sont victimes les enseignants. Le 6 juillet 2010 dans la province de Nangarhar, une école construite par l'Équipe de reconstruction de la province a été attaquée par les Taliban, qui ont fait exploser dans les locaux de l'école un engin explosif improvisé. Ainsi, 16 salles de classe ont été endommagées. Le responsable de l'éducation du district a alors réuni les anciens, les membres de la *shura* de protection de six établissements scolaires voisins, les élèves et leurs parents, afin d'encourager les enfants à continuer à aller à l'école. Le 14 juillet 2010 dans la province d'Uruzgan, les Taliban ont attaqué et passé à tabac 15 élèves d'un institut de formation des maîtres. Ces élèves ont été mis en garde contre le fait d'assister aux cours dispensés par cet institut; on signale que les étudiants ont obtempéré à ces injonctions. Le 4 août 2010 dans la province de Parwan, une école de filles a été fermée pendant deux jours en raison des menaces qui auraient été proférées par les Taliban.

44. Le stationnement de troupes près des établissements scolaires a également contribué aux dommages collatéraux qu'ils ont subis et fait des morts et des blessés parmi les élèves et les maîtres. Par exemple, le 4 mai 2009, dans le district de Zurmat de la province de Paktya, les forces afghanes et internationales ont pris position au voisinage de deux écoles, entraînant temporairement leur fermeture. Le 27 juin 2009, dans le district de Wata Pur de la province de Kunar, un groupe armé a tiré des obus de mortiers en direction des forces internationales et de troupes

afghanes. Trois projectiles ont manqué leur cible et sont tombés sur une école de garçons; deux enfants ont été blessés.

45. L'occupation d'écoles par les belligérants demeure préoccupante. La vie des enfants et des maîtres est en péril et les enfants se voient privés de leur droit à l'éducation; les bâtiments scolaires sont souvent endommagés. Les dirigeants locaux ont fait connaître leurs préoccupations à l'Équipe spéciale, qui a posé la question aux autorités de la FIAS/OTAN, mais au moment de l'établissement du présent rapport on ne peut faire état d'aucun changement. Par exemple dans la province de Logar, un collège de 1 500 élèves est occupé depuis 2005 par la Police nationale puis, depuis 2007, par les forces militaires internationales. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'école demeure occupée. Les élèves et leurs professeurs sont fouillés chaque jour au moment d'entrer dans l'établissement. Les dirigeants locaux signalent que 450 élèves environ de ce collège ont choisi de ne plus s'y rendre. Une école de garçons du district de Kharwar, dans la province de Logar, est occupée par les forces militaires internationales depuis 2007. Entre avril et mai 2010, deux écoles de la région centrale du pays (dans les provinces de Logar et Maidan Wardak) ont été temporairement utilisées par les forces militaires internationales l'une comme dispensaire mobile et l'autre comme base d'opération. Il est confirmé que le 21 avril 2010 les forces taliban ont attaqué cette école de la province de Logar en raison même de la présence militaire internationale.

46. On relève également une augmentation du nombre d'incidents ayant fait des morts ou des blessés, d'enlèvements, et de menaces contre les élèves et leurs maîtres par des groupes d'insurgés armés durant la période à l'examen. Par exemple le 12 novembre 2008 dans le district de Mirwais Mena de la province de Kandahar, les Taliban ont attaqué à l'acide plusieurs filles qui se rendaient à l'école, leur causant de graves blessures. On a appris que les attaquants avaient été payés pour commettre leur forfait.

47. Les centres de soins ont également subi les conséquences du conflit armé et de la dégradation de la sécurité pendant la période à l'examen. Des attaques contre les centres de soins et contre les soignants ont beaucoup augmenté en 2009, et l'Équipe spéciale a connaissance de plus de 120 incidents, contre 30 en 2008. Au cours des huit premiers mois de 2010, 43 incidents dirigés contre des centres de soins et du personnel soignant ont pu être vérifiés par l'Équipe spéciale, sur un total de 60 incidents signalés. Une augmentation appréciable est observée dans certaines parties du sud-est, du centre, du nord et de l'ouest de l'Afghanistan. La situation dans les provinces de Kandahar, Nimroz, Kunar, Khost, Helmand, Wardak, Nangarhar et Kunduz est particulièrement préoccupante. La dégradation de la sécurité et la persistance des attaques contre des soignants et des centres de soins ont forcé de nombreux centres de soins à fermer leurs portes ou à réduire leurs services, ce qui prive en totalité ou en partie des centaines de milliers d'Afghans de soins de santé primaires. La plupart de ces incidents ont été attribués à des groupes armés, et il est confirmé que plusieurs incidents ont été le fait des Taliban.

48. On a signalé en 2009, 10 attaques armées visant directement des centres de soins. Le 17 novembre 2009, dans le district de Khaki Safed de la province de Farah un groupe de Taliban armés s'est attaqué à un centre de soins organisé par une ONG, s'en est pris directement à plusieurs soignants et a enlevé un soignant afghan. Les Taliban ont interdit aux habitants d'utiliser ce centre de soins à l'avenir et menacé le personnel qui continuerait à y travailler. L'incendie, la mise à sac et la fermeture

forcée de centres de soins et l'utilisation d'explosifs dans les centres de soins et à proximité immédiate sont également signalés. Par exemple, le 5 janvier 2009, dans le district d'Arghandab de la province de Kandahar, les Taliban auraient brûlé et détruit un centre de soins de santé primaire qui desservait 20 000 familles. Le 2 mai 2009, à Khost, un dispensaire aurait été attaqué par des éléments qui seraient des Taliban, et quatre salles de ce qui était le plus important centre de soins du quartier ont été détruites.

49. Les perquisitions effectuées dans les centres de soins, et l'occupation de ceux-ci, par les forces afghanes et les forces militaires internationales sont également préoccupantes. Compromettant la neutralité des soignants, cela dissuade les civils de consulter, tout en accroissant les risques d'attaques directes contre les établissements de soins et en empêchant le personnel soignant de fonctionner en toute confiance dans un environnement paisible. Les organismes humanitaires ont dénoncé les forces nationales et internationales pour leur comportement dans les établissements de soins des provinces de Badghis, Uruzgan et Wardak.

50. Les organismes humanitaires ont cherché à réduire l'utilisation des écoles et des centres de soins comme bureaux de vote durant les élections présidentielles d'août 2009 et les élections législatives de septembre 2010, mais généralement en vain. Près de 50 % de ces bureaux de vote (2 752 sur 5 989) étaient situés dans des écoles, ce qui accroissait les risques d'attaque durant la période électorale. Bien que le rapport avec les élections ne soit pas pleinement établi, en août 2009, le nombre d'incidents signalés entraînant des dommages pour les écoles a quintuplé par rapport aux mois précédents et suivants. Des engins explosifs ont par exemple été placés dans les établissements scolaires ou à proximité immédiate, le personnel enseignant a été menacé de représailles si les écoles étaient utilisées comme bureaux de vote. Les groupes armés locaux avaient fait savoir que les écoles ne devaient pas être utilisées comme bureaux de vote si l'on voulait qu'elles soient rouvertes. Les attaques signalées contre les centres de soins ont de même pratiquement doublé en août 2009 par rapport au mois précédent.

F. Déni d'accès aux secours humanitaires

51. L'insécurité générale, qui empêche les organismes d'aide de recenser les besoins, d'aider les populations vulnérables et de suivre la fourniture de l'assistance continue à affecter gravement l'accès aux secours humanitaires. De vastes segments des régions sud, sud-est, est, ouest, nord-ouest et centrale de l'Afghanistan, sont classés par les Nations Unies, comme zones « à risque élevé » ou « à risque très élevé » pour les organismes humanitaires. Le nombre de cas de déni d'accès aux secours humanitaires a régulièrement augmenté au cours des deux dernières années. En 2008, 71 incidents avaient été signalés, mais ils ont plus que doublé, pour atteindre 171 en 2009. Au cours des huit premiers mois de 2010, on signale 168 incidents, et, au moment de la rédaction du présent rapport, l'Équipe spéciale avait pu vérifier la réalité de 124 d'entre eux.

52. Les Taliban ont à plusieurs reprises publié des déclarations menaçant quiconque paraissant soutenir le Gouvernement, ainsi que les Nations Unies. En 2009, on signale un phénomène nouveau, l'augmentation très forte du nombre d'incidents affectant des opérations humanitaires dans la région nord du pays (les provinces de Kunduz, Balkh et Faryab). En majorité, ces incidents peuvent être attribués à des groupes armés

antigouvernementaux, et comprennent des attaques complexes contre des ensembles d'immeubles et des embuscades contre des véhicules ou des convois de véhicules ainsi que de nombreuses menaces contre le personnel.

53. Les incidents violents contre le personnel et les soignants des ONG locales ont continué. L'enlèvement demeure l'infraction la plus fréquente; 49 travailleurs humanitaires ont ainsi été enlevés par des groupes armés antigouvernementaux, notamment les Taliban, en 2009. Le nombre d'enlèvements a de nouveau augmenté en 2010 : 80 agents humanitaires ont été enlevés, lors de 32 incidents. En juillet et août 2010, 31 agents humanitaires ont été enlevés, la majorité étant libérée dans la semaine suivante grâce à l'intervention des notables tribaux auprès des groupes armés.

54. En dehors des attaques et des menaces contre des travailleurs humanitaires, l'exécution des programmes et la fourniture de l'aide sont visés par les groupes armés insurgés, et notamment les Taliban. En mars 2009, 13 convois d'aide (dont l'un était clairement marqué comme appartenant à l'ONU) ont été attaqués, pillés ou saccagés par des groupes armés, comprenant peut-être des groupes criminels. En août 2009, le poste de vaccination situé à la frontière, dans le district de Narey de la province de Kunar, qui était utilisé pour vacciner des enfants franchissant la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan, a été incendié par un groupe d'insurgés armés soupçonnés d'être taliban.

55. En mai 2009, en raison de l'insécurité, il a fallu retarder les secours dispensés après le bombardement aérien du district de Bala Baluk dans la province de Farah. Malgré une première évaluation faite par le Comité international de la Croix-Rouge et malgré la mobilisation, par les Nations Unies, d'un convoi de secours, les *shuras* locales n'ont pas pu garantir le passage en toute sécurité de cette aide, même après les tentatives de négociation avec les groupes armés. Le principal obstacle évoqué, qui a entraîné l'échec des négociations, dans ce cas, était l'entrée possible de combattants étrangers associés aux Taliban.

IV. Visite de la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés et des membres du mécanisme de vérification et de communication de l'information

56. La Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, Radhika Coomaraswamy, s'est rendue du 20 au 26 février 2010 en Afghanistan à l'invitation du Gouvernement afghan. L'objet de cette visite était d'assurer le suivi des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés en Afghanistan, qui remonte à juillet 2009 (S/AC.51/2009/1). La Représentante spéciale s'est rendue à Kaboul où elle a rencontré le Président Karzaï, des représentants de la FIAS, de l'OTAN, d'organisations non gouvernementales afghanes et internationales, de membres de l'équipe spéciale ainsi que plusieurs enfants afghans et des membres de leur famille affectés par le conflit.

57. La Représentante spéciale a constaté la volonté politique du Gouvernement afghan de protéger l'enfance et de donner suite aux conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Elle a noté aussi la volonté bien réelle du commandement conjoint des forces américaines et internationales et du principal représentant civil de l'OTAN d'assurer la protection

de l'enfance dans le conflit, à la faveur d'un examen systématique des tactiques et procédures suivies et d'enquêtes sur les différents incidents.

V. Dialogue et plans d'action pour remédier aux violations et au non-respect des droits des enfants

58. En octobre 2009, le Gouvernement afghan a nommé un haut fonctionnaire de son Ministère des affaires étrangères pour servir d'interlocuteur entre le Gouvernement afghan et l'Équipe spéciale sur toutes les questions relatives à l'enfance touchée par le conflit armé en Afghanistan. En outre, un comité directeur, comprenant huit ministres adjoints, le Directeur national de la sécurité et le Conseiller présidentiel pour la santé publique et l'éducation a été installé le 18 juillet 2010 et chargé de mettre au point et d'appliquer, avec l'aide de l'Équipe spéciale, un plan d'action visant à prévenir le recrutement et l'exploitation d'enfants dans les forces armées afghanes. Le 30 novembre 2010, le Comité directeur a approuvé le plan d'action et ses annexes qui portent sur la prévention des agressions sexuelles contre les enfants et du meurtre et de la mutilation d'enfants, en violation du droit international. Le plan d'action devrait être signé le 30 janvier 2011.

59. Le 24 avril 2010, le Ministère de l'intérieur a promulgué un arrêté portant sur la prévention du recrutement d'enfants dans la Police nationale afghane. Cela est une évolution encourageante. Cet arrêté interdit en effet le recrutement et l'exploitation d'enfants par la Police nationale, fait obligation à celle-ci de libérer les enfants repérés dans ses rangs dans un délai de 30 jours, organise leur réinsertion et ordonne des enquêtes et des mesures disciplinaires contre tous ceux qui auraient recruté ou exploité des enfants dans la Police nationale. La MANUA a fait sa première visite de vérification à l'improviste dans le centre de recrutement et de formation de la Police nationale, à Kunduz, dans la province du même nom, et a observé à cette occasion que l'arrêté en question était bien en évidence dans les tableaux d'information de ce centre et que la teneur du décret était connue des instructeurs et des nouvelles recrues. Le Ministère de l'intérieur s'est engagé à publier une liste d'enfants expulsés des rangs de la Police nationale depuis la publication du décret et de publier de façon détaillée les dispositions prises pour assurer la réinsertion sociale de ces enfants.

60. L'état actuel de la sécurité en Afghanistan empêche un dialogue avec les groupes armés antigouvernementaux sur le recrutement dans leur rang d'enfants afghans. Aucun plan d'action visant à enrayer le recrutement et l'exploitation d'enfants et les autres violations de leurs droits n'est en cours de discussion avec les groupes armés mais le dialogue au niveau local s'est révélé en partie efficace, en particulier par la poursuite des campagnes de vaccination, la réouverture des établissements scolaires et le passage en toute sécurité des secours humanitaires dans certaines zones du pays.

VI. Suivi et actions visant à prévenir les violations et le non-respect des droits des enfants

61. Plusieurs initiatives ont été prises pour prévenir les violations et le non-respect des droits des enfants affectés par le conflit en Afghanistan : une aide juridique,

avec le concours du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), pour les enfants détenus pour association présumée avec des groupes armés, la négociation par les organismes compétents, avec les autorités afghanes, les groupes armés antigouvernementaux et les notables locaux afin de faciliter l'accès aux soins, la fourniture de ces soins, la négociation en vue d'une protection locale des écoles et l'aide à la remise en état des établissements scolaires, et enfin la négociation pour la libération des soignants enlevés.

62. En outre, des acteurs compétents et notamment les représentants des organismes membres de l'Équipe spéciale que sont la MANUA, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'UNICEF et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, se sont entretenus avec les responsables des forces militaires nationales et internationales au sujet des occupations et interventions militaires dans les centres de soins et les établissements scolaires, et la MANUA a recommandé de continuer à étudier les principes à suivre pour réduire le nombre de victimes civiles du conflit.

63. Des exposés sur le mécanisme de suivi et de communication de l'information sur les incidents dont les enfants sont victimes dans les conflits armés ont été réalisés à l'intention des ONG partenaires et des différentes administrations afghanes dans le nord, l'est, le sud-est, l'ouest et le sud du pays par des représentants des organisations membres de l'Équipe spéciale. Ainsi, 27 partenaires, des représentants des ONG et des représentants des organisations membres de l'Équipe spéciale ont pris part à la présentation, sur trois jours, d'une formation mondiale normalisée sur le mécanisme de suivi et de communication en août 2010.

64. Entre janvier et la fin d'août 2010, l'Organisation des Nations Unies a aidé le Centre de coordination antimines de l'Afghanistan et ses partenaires ont dispensé une formation sur les risques liés aux mines à 278 147 femmes et filles et à 379 901 hommes et garçons dans l'ensemble de l'Afghanistan.

VII. Recommandations

65. Je me réjouis que le Gouvernement afghan ait approuvé le plan d'action visant à prévenir le recrutement et l'exploitation d'enfants dans les forces nationales et de sécurité afghanes, ainsi que ses annexes portant sur la violence sexuelle contre les enfants et le meurtre et la mutilation d'enfants. J'engage instamment le Gouvernement afghan à veiller à ce que des ressources adéquates soient affectées à la bonne application de ce plan d'action, notamment par l'adoption de dispositions législatives visant à ériger en infraction criminelle le recrutement d'enfants dans les conflits armés et à veiller à ce que l'impunité ne soit jamais le résultat des violations graves des droits des enfants condamnés par le droit international.

66. J'engage les donateurs à veiller à ce qu'un financement flexible et durable soit disponible pour assurer une application efficace et rapide de ce plan d'action conclu entre les Nations Unies et le Gouvernement afghan. Un tel financement devrait également tenir compte des activités de surveillance et de publication des incidents pour assurer le respect du plan d'action et notamment le déploiement de vérificateurs dans les zones reculées affectées par le conflit.

67. J'engage instamment le Gouvernement afghan à veiller à ce que les dispositions appropriées, s'appliquant expressément aux enfants, et l'affectation de crédits suffisants, figurent bien dans le programme pour la paix et la réconciliation

en Afghanistan et dans toutes les dispositions relatives à la paix et à la réconciliation envisagées par le Gouvernement avec les acteurs non étatiques.

68. J'engage instamment le Gouvernement afghan à travailler avec l'Équipe spéciale afin d'améliorer la communication de l'information sur les incidents, conformément à la résolution 1882 (2009) du Conseil de sécurité, qui porte sur la violence sexuelle contre les enfants et le meurtre et la mutilation d'enfants, et à assurer qu'une action appropriée et rapide, avec la responsabilisation voulue, aide les victimes de ces violations.

69. J'engage instamment les Taliban, le réseau Haqqani, le Hezb-i-Islami et les autres groupes armés belligérants à cesser immédiatement de recruter et d'exploiter des enfants et j'appelle à un dialogue de ces groupes avec l'équipe des Nations Unies en Afghanistan de façon à obtenir la libération de ces enfants et à venir à bout de toute tentative de recrutement et d'exploitation des enfants, comme le veulent les résolutions 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité.

70. Les belligérants sont instamment engagés à se conformer aux principes du droit international, à reconnaître et à préserver la neutralité et la sûreté des établissements scolaires et des hôpitaux, comme « zones de paix », avec leur personnel.

71. Je demande instamment au Gouvernement et aux forces militaires internationales d'assurer un procès équitable à tous les adolescents détenus en raison de leur association présumée avec des groupes armés, quelle que soit l'autorité qui les arrête, de rechercher d'autres solutions que la poursuite en justice, et de travailler à des procédures de notification s'agissant de tous les enfants se trouvant en détention.

72. Je demande aux forces militaires internationales et Forces nationales de sécurité afghanes de continuer à s'efforcer de revoir leur tactique et leurs procédures de manière à éviter les victimes civiles parmi les enfants. L'Organisation des Nations Unies est disposée à coopérer avec elles.